

# Déclaration taxe d'apprentissage



## Fiche Pratique : Taxe d'apprentissage



### ► Contexte

La taxe d'apprentissage est dorénavant due pour les employeurs sous statuts associatifs.

Elle est déclarée en DSN.

Certaines conditions permettent l'exonération et l'assujettissement.

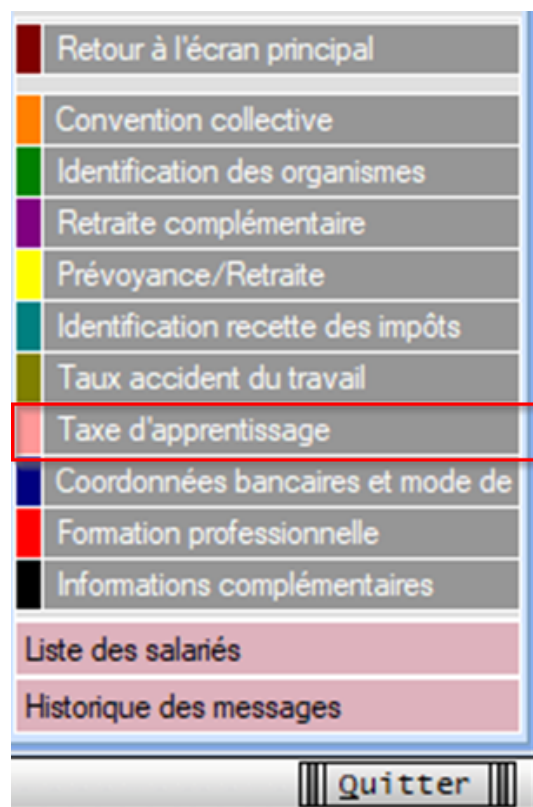
**La mise à jour vous étant proposée en mai, une régularisation doit être opérée pour les mois de mars et avril 2026 (cf paragraphe régularisation).**

### ► Nouvel onglet

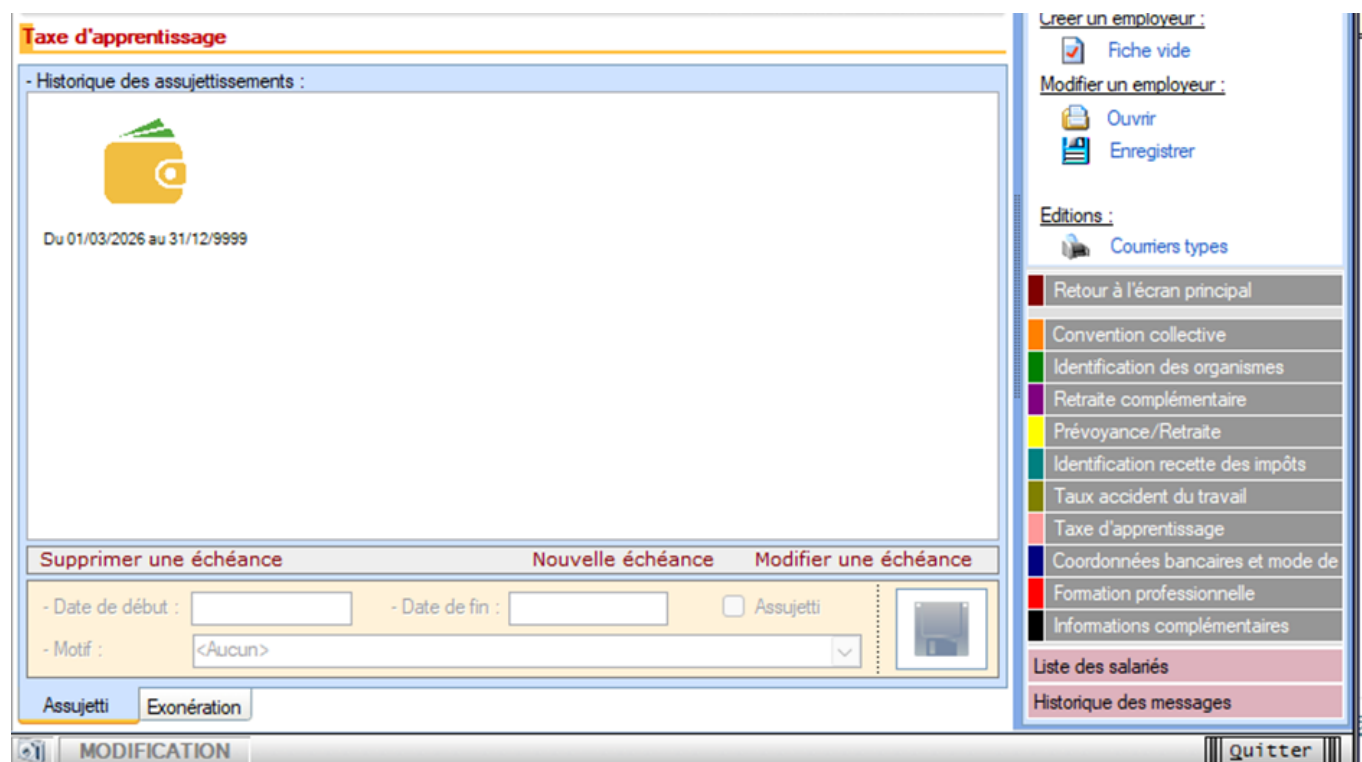
Dans l'onglet employeur, un nouvel onglet est proposé dans le volet de

navigation :

Cliquer sur cet onglet et cette fenêtre s'ouvre :



Cliquer sur cet onglet et cette fenêtre s'ouvre :



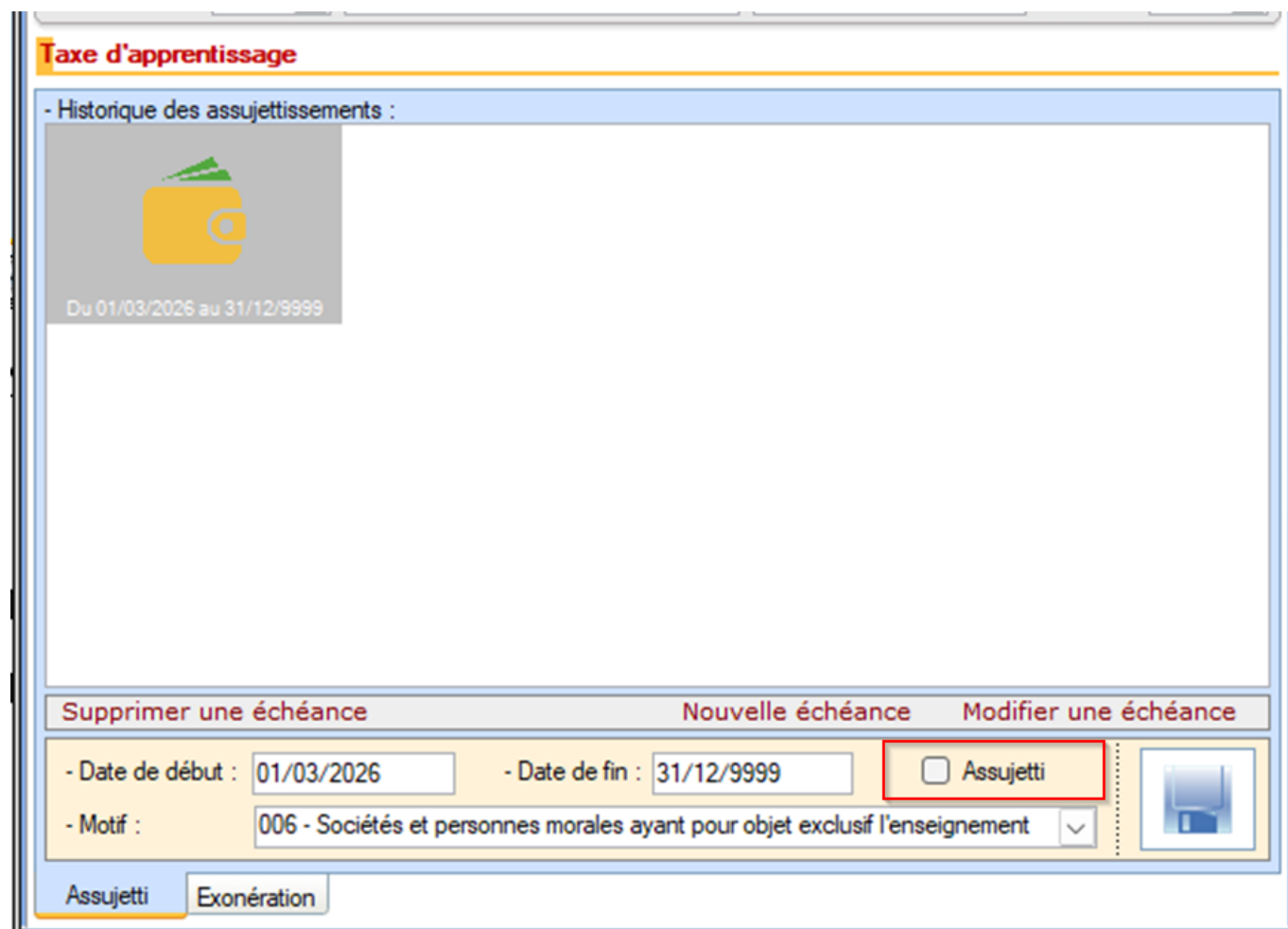
Par défaut un historique d'assujettissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2026 est proposé.

## ► Gestion du Non assujettissement

Si toutefois l'employeur que vous gérez ne doit pas être assujetti, vous avez la possibilité de modifier ce paramètre en modifiant l'échéance et en sélectionnant un motif de non-assujettissement :




Penser à décocher la case « assujetti »



**Taxe d'apprentissage**

- Historique des assujettissements :



Du 01/03/2026 au 31/12/9999

Supprimer une échéance      Nouvelle échéance      Modifier une échéance

- Date de début : 01/03/2026      - Date de fin : 31/12/9999       Assujetti

- Motif : 006 - Sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif l'enseignement

Assujetti      Exonération

## ► Exonération

Si vous êtes concerné par une exonération du fait par exemple, de l'embauche d'un apprenti et à condition que la masse salariale du mois m-1 soit inférieure à 6 smic, alors vous pouvez cliquer sur l'onglet « exonération »

et venir renseigner le mois d'exonération.

Motif d'exonération	Date de début	Date de fin
074 - Exonération Taxe d'apprentissage pour un emp	01/03/2026	31/03/2026

Remarques :

**Si l'association emploie uniquement des apprentis, l'exonération est portée directement sur le contrat, vous n'avez rien à faire.**

**Si l'apprenti arrive ou quitte son employeur en cours du mois, alors il compte dans l'effectif du calcul de l'exonération.**

## ► Calcul de la taxe d'apprentissage

La base de calcul de la taxe d'apprentissage est la même que celle retenue pour le calcul des cotisations.

La taxe d'apprentissage est constituée de deux parts :

- Une part principale qui finance les formations par apprentissage ; c'est cette contribution qui apparait sur le bp chaque mois.
- Un solde (ou versement libératoire) qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.

Cette dernière part est à verser chaque année et sera proposée dans une maj ultérieure.

C'est sur la DSN d'avril N+1 (exigible le 5 ou 15 mai N+1) que vous devez le faire :

- Au titre de l'année N ;
- Et pour chacun de vos établissements.

En DSN, le solde de la taxe d'apprentissage est déclaré sur chacun des établissements de l'entreprise via le CTP 995 (taux de 0,09 %).

#### Part principale de la taxe d'apprentissage

#### Solde de la taxe d'apprentissage

- **0,59 %** pour les établissements situés en métropole (hors Alsace-Moselle) et dans les Dom ;
- **0,44 %** pour les établissements situés en Alsace-Moselle.

#### Part principale de la taxe d'apprentissage

#### Solde de la taxe d'apprentissage

**0,09 %** pour les établissements situés en métropole (hors Alsace-Moselle) et dans les Dom.

Pour rappel : le solde de la taxe d'apprentissage n'est pas dû pour les établissements situés en Alsace-Moselle.

Si aucune exonération n'est envisageable, alors vous obtenez le bp suivant :

Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Cotisations salariales			Cotisations patronales		
		Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>2 252.36</b>			
<b>Salaire Brut</b>				<b>2 252.36</b>			
Assurance Maladie		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	7.00	157.67
Maladie complémentaire					2 252.36	6.00	135.14
Contribution solidarité					2 252.36	0.30	6.76
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 252.36	6.90	155.41	2 252.36	8.55	192.58
Assurance Vieillesse Totalité					2 252.36	2.11	47.52
Assurance Vieillesse Totalité		2 252.36	0.40	9.01			
Allocations familiales					2 252.36	3.45	77.71
Allocations familiales complément					2 252.36	1.80	40.54
Accident du travail					2 252.36	3.71	83.56
FNAL					2 252.36	0.10	2.25
Retraite complémentaire plafonné		2 252.36	3.150	70.95	2 252.36	4.720	106.31
Contribution d'équilibre général T1		2 252.36	0.86	19.37	2 252.36	1.29	29.06
contrat famille		4 005.00	1.751	70.13	4 005.00	2.627	105.21
Chômage Totalité		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	4.00	90.09
Assedic FNGS					2 252.36	0.25	5.63
Formation prof. légale					2 252.36	0.550	12.39
Taxe d'apprentissage					2 252.36	0.59	13.29
Contrib. Organisations syndicales					2 252.36	0.016	0.36
<b>Détail base CSG/CRDS</b>							
contrat famille		105.21	2.90	3.05			
contrat famille		105.21	6.80	7.15			
CSG et CRDS		2 212.94	2.90	64.18			
CSG déductible fiscalement		2 212.94	6.80	150.48			
Réduction générale des cotisations							-517.64
<b>Total des retenues</b>				<b>549.73</b>			<b>588.43</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 875.07</b>			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 702.63</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		<b>1 875.07</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 702.63</b>			
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>				<b>1 702.63</b>			

## ► Régularisation

cas 1 salariés sous contrat :

La mise à jour vous étant proposée en mai, une régularisation doit être opérée pour les mois de mars et avril 2026.

Ouvrir l'onglet « régularisation des cotisations » dans le volet de navigation



Un onglet taxe d'apprentissage a été créé :



Durée des congés payés : Code Travail Art L. 3141-3 à 20 et L. 3164-9

Durée du préavis : Code Travail Art L. 1237-1, L1234-1 et L. 1234-2

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
<b>Salaire</b>	<b>151.67</b>			<b>2 252.36</b>			
<b>Salaire Brut</b>				<b>2 252.36</b>			
Assurance Maladie		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	7.00	157.67
Maladie complémentaire					2 252.36	6.00	135.14
Contribution solidarité					2 252.36	0.30	6.76
Assurance Vieillesse Plafonnée		2 252.36	6.90	155.41	2 252.36	8.55	192.58
Assurance Vieillesse Totalité					2 252.36	2.11	47.52
Allocations familiales					2 252.36	3.45	77.71
Allocations familiales complément					2 252.36	1.80	40.54
Accident du travail					2 252.36	3.71	83.56
FNAL					2 252.36	0.10	2.25
Retraite complémentaire plafonné		2 252.36	3.150	70.95	2 252.36	4.720	106.31
Contribution d'équilibre général T1		2 252.36	0.86	19.37	2 252.36	1.29	29.06
contrat famille		4 005.00	1.751	70.13	4 005.00	2.627	105.21
Chômage Totalité		2 252.36	0.00	0.00	2 252.36	4.00	90.09
Assedic FNGS					2 252.36	0.25	5.63
Formation prof. légale					2 252.36	0.550	12.39
Taxe d'apprentissage					2 252.36	0.59	13.29
Régul. Taxe France et DOM du 01/03/2026 au 31/03/2026		0.00	0.00	0.00	2 252.36	0.59	13.29
Contrib. Organisations syndicales					2 252.36	0.016	0.36
<b>Détail base CSG/CRDS</b>							
contrat famille		105.21	2.90	3.05			
contrat famille		105.21	6.80	7.15			
CSG et CRDS		2 212.94	2.90	64.18			
CSG déductible fiscalement		2 212.94	6.80	150.48			
Réduction générale des cotisations							-517.64
<b>Total des retenues</b>				<b>549.73</b>			<b>601.72</b>
<b>NET IMPOSABLE</b>				<b>1 875.07</b>			
<b>NET A PAYER AVANT IMPOSITION</b>				<b>1 702.63</b>			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 875.07	0.00	0.00			
<b>NET A PAYER APRES IMPOSITION</b>				<b>1 702.63</b>			
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>				<b>1 702.63</b>			

Vous retrouvez sur la déclaration les périodes correspondantes :

mars :

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiquez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés
<input type="checkbox"/> J'ai cessé totalement mon activité à compter du	2603	992 Régularisation TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE	

avril :

J en demanderai la réouverture le cas échéant	2604	959 CFP Entreprise de moins 11 salariés	
	2604	992 TA PRINCIPALE HORS ALSACE MOSELLE	
<input type="checkbox"/> très temporairement :	2604	668 Réduction Générale des cotisations	

Attention pour les employeurs basés en Alsace Moselle, le taux est différent 0.44 au lieu de 0.59.

Cas 2 salariés sortis :

Concernant les salariés sortis en mars ou avril, vous devez utiliser le module de régularisation de bulletin

Impact Emploi - [Régularisations]

**DSN régularisations 2026**

Type de régularisation

Mois	N°	Type	Période de paie

Valider Quitter

[Utilisation du service DSN Signalement ADV- Taux PAS](#)



## Fiche Pratique – PAS : Utilisation du service Signalement ADV Taux PAS



### ► Contexte

Afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un salarié sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif**, il est possible d'**injecter un taux transmis par la DGFIP après dépôt d'une DSN Signalement ADV**

**La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1<sup>er</sup> bulletin de paie.**

3 situations sont concernées par la récupération du taux PAS :

1. Nouveau salarié chez un employeur déjà présent dans la base
2. La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi
3. La récupération d'un taux pas pour un salarié changeant d'employeur



Le CRM DGFIP est reçu sous 5 jours maximum. Le taux récupéré est valide du 1er jour du mois de la mise à disposition jusqu'au dernier jour du mois M+1.

## ► Génération d'une demande de Taux PAS

1/ Créez le contrat de travail du nouveau salarié

Saisir le numéro de contrat si celui-ci est connu. cette donnée est obligatoire dans le cadre de la reprise d'une association ou d'un salarié précédemment géré par un autre employeur :

2/ Ouvrir le menu « **Déclaration** » et cocher DSN signalement ADV

3/ Sélectionner dans choix DSN le contexte de la demande de taux :

### Taux PAS Embauche :

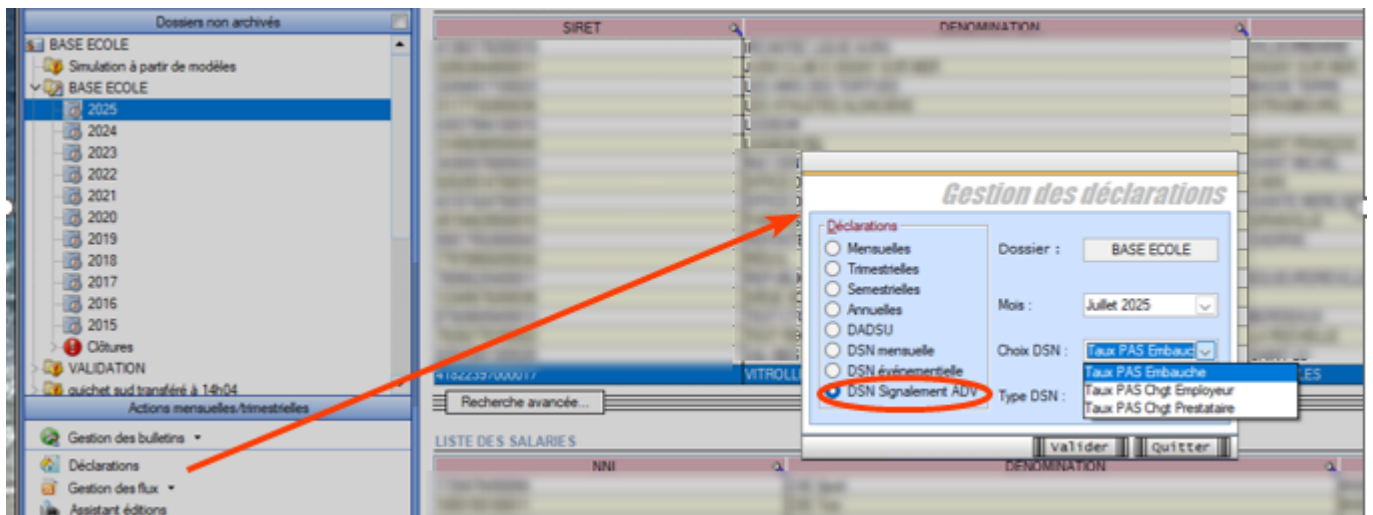
- Nouveau salarié chez un employeur

### Taux PAS chgt Prestataire

- La récupération d'un employeur dont les déclarations étaient gérées hors Impact emploi

### Taux PAS chgt Employeur

- La récupération d'un taux pas pour un salarié changement d'employeur



Cette sélection ouvre la fenêtre « **Signalement ADV** » « permettant la **sélection des salariés pour lesquels une demande de taux est à faire\***.

1. \* *Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :*
  - *Aucune DSN mensuelle n'a été établie*
  - *Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données*
  - *Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)*

4/ Sélectionner le salarié pour lequel effectuer le signalement,



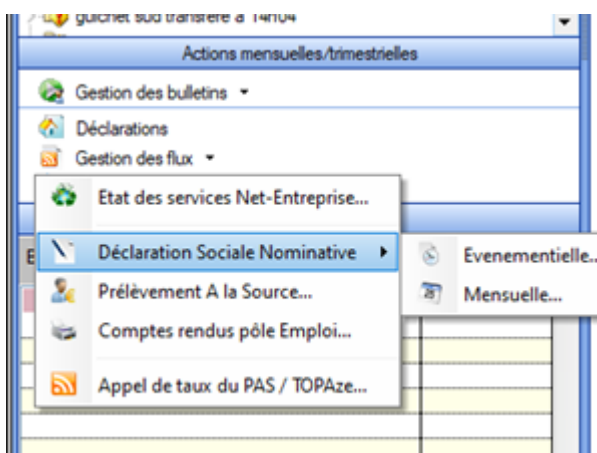
Employeurs / Salariés	Date début contrat	Date fin contrat	<input type="checkbox"/>
LEONE GRAND EST DE JARDI JUSTIN			<input type="checkbox"/>
BOUQUET Théo	01/06/2025	30/06/2025	<input checked="" type="checkbox"/>
BERTHOUD Jean-Marc	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
BRESCIA Eric	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
CAQUARD Sébastien	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
CLAVERIE Gérard	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
CLERGET Francis	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
COQUILLAT Louis-Arthur	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
DEUMIER Yannick	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
ETIENNE Fabien	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
FISCHER Dominique	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
FLEURY Pascal	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
FOURNET Jean	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
GEORGE Théo	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
GEORGET Valentin	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
GRANDJEAN Yannick	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
HERNANDEZ Gaëtan	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
LAURENT Arthur	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>
LEPROVOST Yann	01/06/2025	30/06/2025	<input type="checkbox"/>

5/ Générer le (ou les) fichier(s) :

Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « *C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\dsn\evenementielle* ».

6/ Ouvrir le module Gestion des flux

7/ Sélectionner **Événementielles** au niveau de **Déclaration Sociale Nominative** :



8/ Choisir dans choix **DSN/ Nature** : Amorçage Taux PAS



9/ Déposer automatiquement les fichiers « Depôt automatique»

10/ Intégrer le taux en finalisant la GESTION DES FLUX comme pour les CRM mensuels. [Procédure d'intégration automatique des CRM](#)

---

## Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie



## Fiche Pratique – PAS : Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie



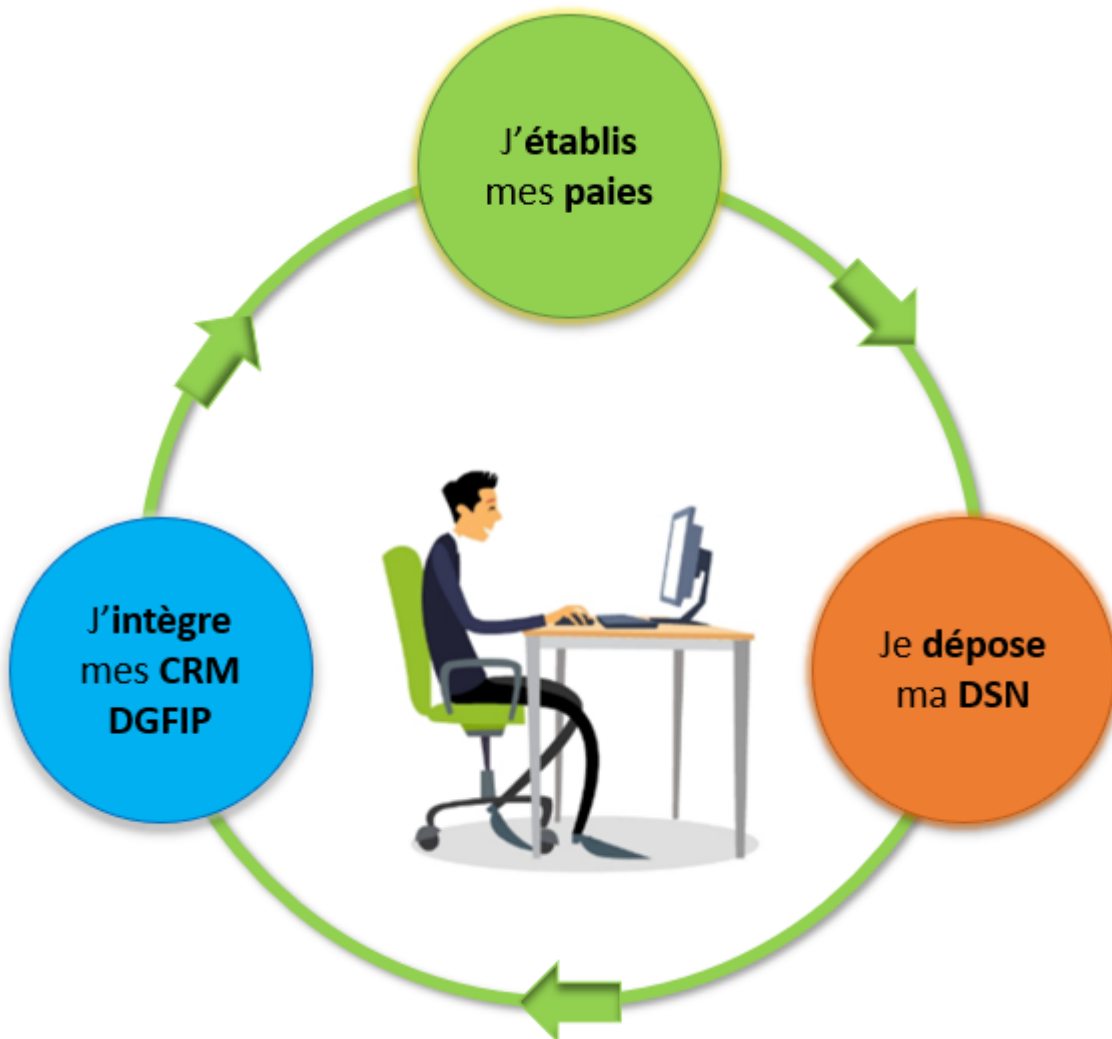
---

### Sommaire :

- [Gestion des flux DSN / PAS : le cycle de paie](#)
- [Zoom sur... J'établis mes paies](#)
- [Zoom sur... Je dépose ma DSN](#)
- [Chronologie de mise à disposition des CRM Nominatifs et Financiers](#)

### ► Gestion des flux DSN / PAS : le cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous trouverez ici les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.



**Actions à répéter chaque mois**

[RETOUR  
SOMMAIRE](#)

► [Zoom sur... J'établis mes paies](#)

Contactez vos associations pour connaître les éventuelles modifications des contrats salariés



Je contacte mes associations

Je vérifie les NIR de mes salariés



Vérifiez auprès de vos salariés les NIR en anomalie sur Net-Entreprises

J'établis mes paies

Je saisis mes bulletins de salaire



Je contrôle mes SIRETs



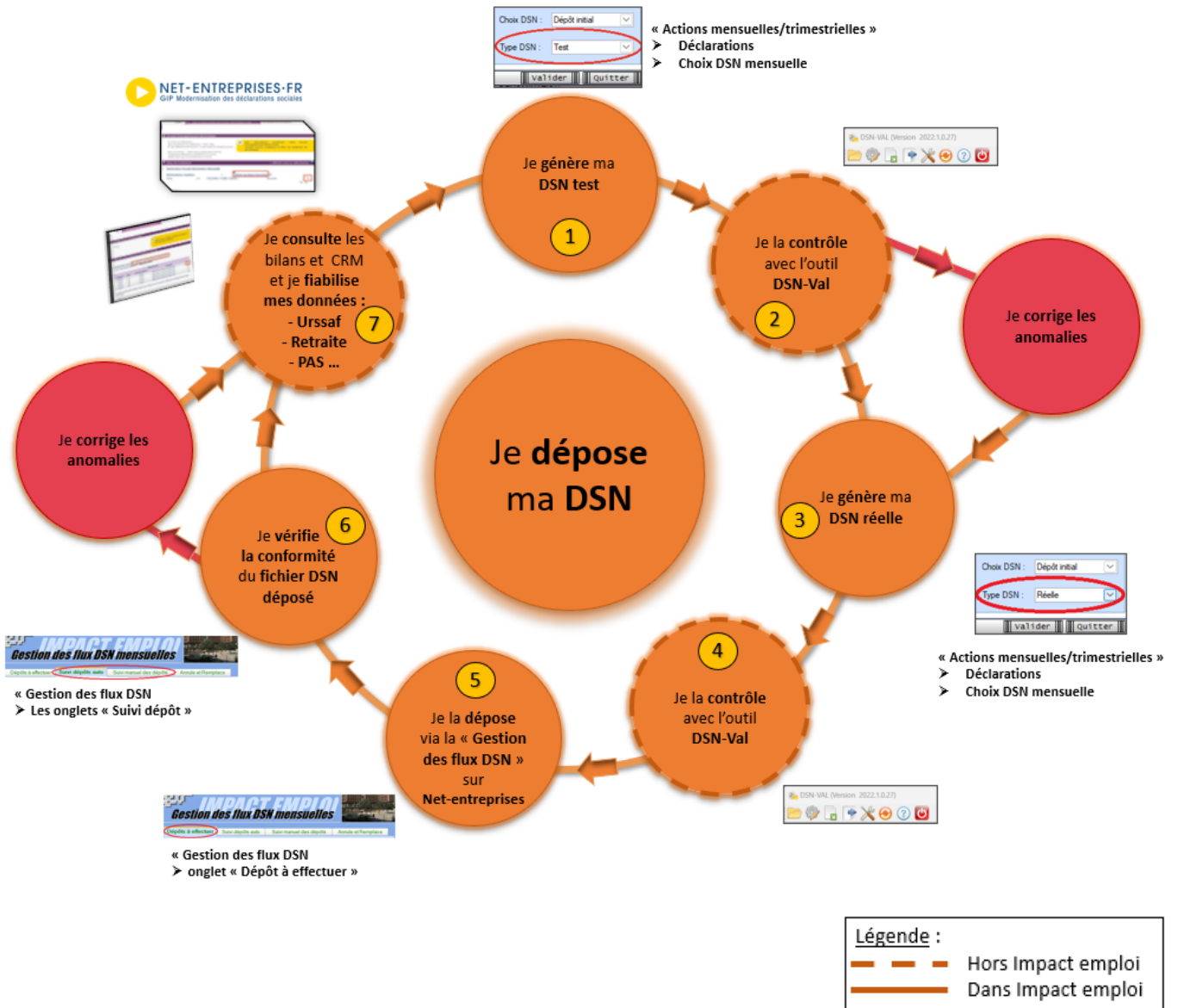
NET-ENTREPRISES-FR  
GIP Modernisation des déclarations sociales

Outil "DSN contrôle SIRET"  
« Vos services complémentaires » /  
« Outils de contrôle » / « Contrôle SIRET »

## Actions à répéter chaque mois



► Zoom sur... Je dépose ma DSN



## Actions à répéter chaque mois

Etape	Où ?	Action
1	IEA	Je génère ma DSN Test.
2	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Test » avec l'Outil DSN-Val.
3	IEA	Je génère ma DSN Réelle.
4	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Réelle » avec l'Outil DSN-Val.
5	Net-entreprises	Je dépose la « DSN Réelle » via la « Gestion des flux » sur Net-entreprises.
6	IEA	Je vérifie la conformité du fichier « DSN Réelle » déposé.
7	Net-entreprises	Je consulte les bilans de conformité et CRM et je fiabilise mes données : Urssaf, Retraite, PAS..

## ► Chronologie de mise à disposition des CRM Nominatifs et Financiers

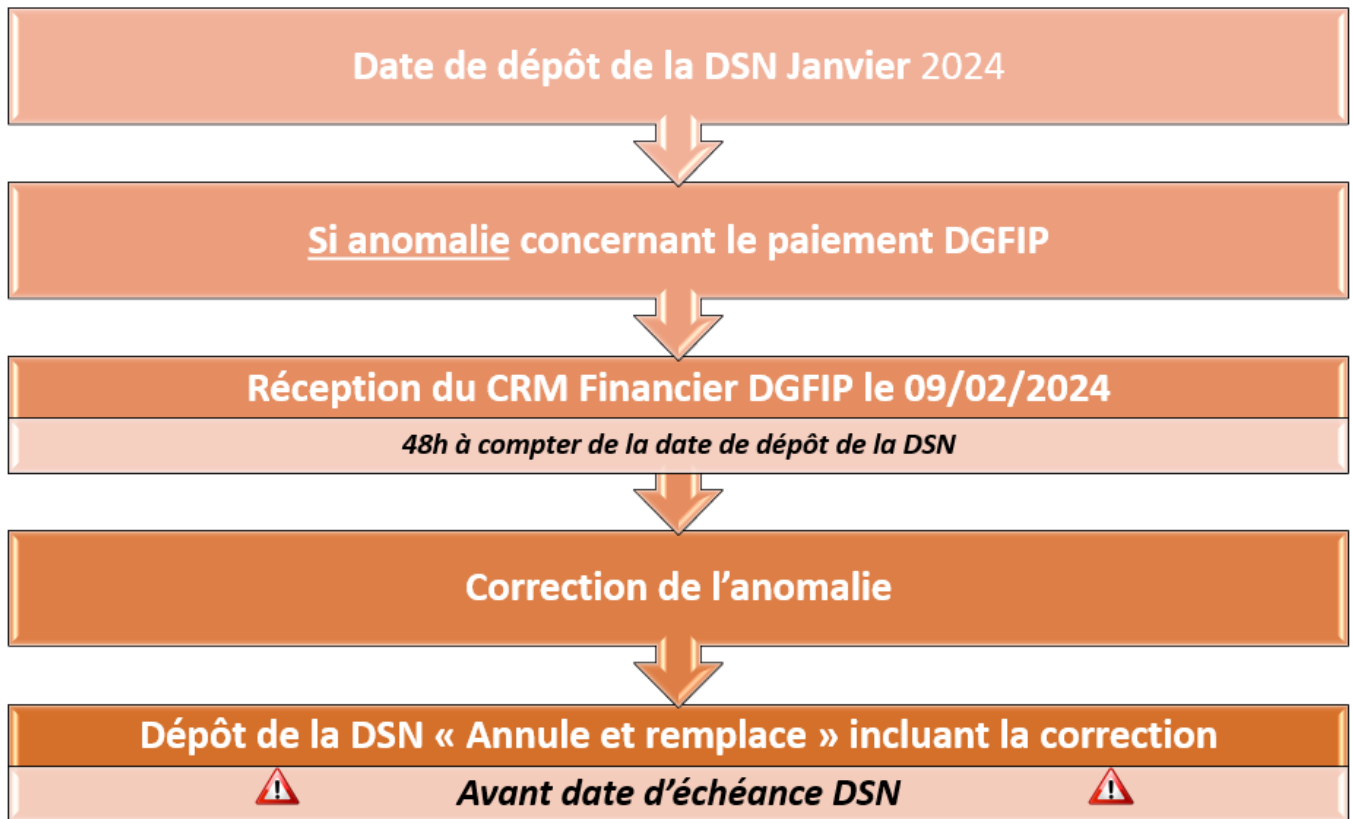


**Intégration dans Impact emploi** : il est nécessaire de **vérifier la disponibilité du retour (bilan/CRM)** dans Net-entreprises avant de l'intégrer dans Impact emploi.

### ► CRM Nominatif



### ► CRM Financier



### ► **Fiches pratiques Récupération des CRM PAS**

Pour procéder à l'intégration des CRM dans Impact emploi, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la « **Gestion des flux DSN** » .

Suivez [ce lien](#) pour découvrir les étapes de l'**intégration automatique des CRM**.

Si vous rencontrez des difficultés, une procédure d'**intégration manuelle des CRM** est disponible : [ICI](#)



**[Lisez-moi V3.01.004 – octobre 2023](#)**



## V.3.01.004 / 2 octobre 2023

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.01.004 d'Impact emploi association.

### Sommaire :

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)
- [Fiches à la une](#)

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#). Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [site des tiers de confiance](#), remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



**Installation multiposte** : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

## ► **CRM PAS**

La DGFIP ayant mis à disposition les taux PAS actualisés dans les CRM disponibles du mois d'Août pour application sur les bulletins de septembre, pensez bien à vérifier l'intégration de ces CRM reçus à l'issue de la DSN de juillet.

### **Rappel :**

La récupération des taux PAS doit se faire **mensuellement**.



*Pour accéder à la gestion des flux PAS et procéder à l'intégration automatique des CRM, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la gestion des flux DSN jusqu'à l'onglet annule et remplace.*



Dans Impact emploi, à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », choisissez « **Gestion des flux** » puis « **Prélèvement A la Source** »

La fenêtre « **Gestion des flux PAS** » s'affiche :

- Sélectionnez le **dossier** ainsi que le **mois de dépôt DSN** concerné
- Dans le volet « **Réception compte-rendu** », cochez ensuite la ou les associations pour lesquelles vous souhaitez faire l'intégration automatique des CRM.
- Cliquez enfin sur le bouton « **Intégration automatique** ».

La fenêtre « **Gestion des flux PAS** » s'affiche : **Tous les taux ne sont pas toujours disponibles en même temps**. Si c'est le cas, reproduire la démarche plusieurs fois.

Les CRM PAS (taux) sont disponibles à partir du 23 du mois du dépôt du mois de la DSN.



Veillez, avant de faire vos paies, vérifier que tous les taux sont remontés. **Vous devez visualiser autant de drapeaux verts sur la colonne N (excepté DSN à néant) que de SIRET déposés en DSN.**

[Fiche pratique : intégration automatique des CRM PAS](#)



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► Prime d'intermittence

La prime d'intermittence prévue dans certaines conventions collectives est développée.

Vous pouvez la saisir au niveau de l'onglet « Données conventionnelles ».

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime de mariage		0.00	01/09/2023	
Prime de PACS		0.00	01/09/2023	
Prime de naissance		0.00	01/09/2023	
Prime d'adoption		0.00	01/09/2023	
Indemnités à temps partiel moins de 24h		0.00	01/09/2023	
Plurivalence verticale		0.00	01/09/2023	
Plurivalence horizontale		0.00	01/09/2023	
Prime d'intermittence	test	100.00	01/09/2023	
Ancienneté d'entreprise	test 02	130.00	01/09/2023	

### ► Prime exceptionnelle d'ancienneté

La prime exceptionnelle d'ancienneté prévue dans la convention collective du sport est développée. Elle se nomme Ancienneté d'entreprise.

Vous pouvez la saisir au niveau de l'onglet « Données conventionnelles ».

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime de mariage		0.00	01/09/2023	
Prime de PACS		0.00	01/09/2023	
Prime de naissance		0.00	01/09/2023	
Prime d'adoption		0.00	01/09/2023	
Indemnités à temps partiel moins de 24h		0.00	01/09/2023	
Plurivalence verticale		0.00	01/09/2023	
Plurivalence horizontale		0.00	01/09/2023	
Prime d'intermittence	test	100.00	01/09/2023	
Ancienneté d'entreprise	test 02	130.00	01/09/2023	

[RETOUR  
SOMMAIRE](#)



**PARAMETRAGE**



1/ Ouvrir la modification de bulletin

2/ Supprimer la ligne de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

3/ Ressaisir l'indemnité de rupture conventionnelle pour la prise en compte du calcul de la contribution patronale

RETOUR  
SOMMAIRE

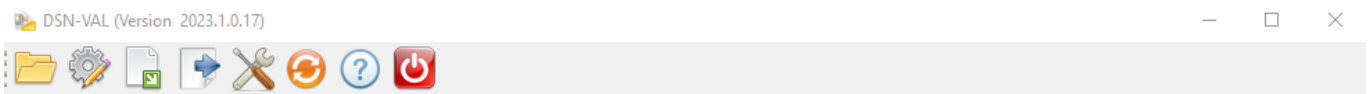


## RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2023.1.0.17** :



**Attention !** Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

### ► Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse** est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

**Merçi de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boîte de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse [moe-impact@acoss.fr](mailto:moe-impact@acoss.fr) est parfois redirigé vers les SPAMS.



## FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Montant net social](#)
- [Changement de SIRET](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

**PLUS**



# Lisez-moi V3.00.115 – Octobre 2022



## **V.3.00.115/ 14 octobre 2022**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.115 d'Impact emploi association.

---

### **Sommaire :**

- [Informations importantes](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Taux et barèmes](#)
- [Extraction de données](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

#### **► Téléchargement de la mise à jour**

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



**Installation multiposte** : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste par poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, [suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

---

## ► **CRM PAS**

C'est la période d'actualisation des taux PAS.

### **Rappel :**

La récupération des taux PAS doit se faire mensuellement.



*Pour accéder à la gestion des flux PAS et procéder à l'intégration automatique des CRM, vous devez préalablement avoir réalisé toutes les étapes de la gestion des flux DSN jusqu'à l'onglet annule et remplace.*



Dans Impact emploi, à partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », choisissez « **Gestion des flux** » puis « **Prélèvement A la Source** »

La fenêtre « **Gestion des flux PAS** » s'affiche :

- Sélectionnez le **dossier** ainsi que le **mois de dépôt DSN** concerné
- Dans le volet « **Réception compte-rendu** », cochez ensuite la ou les associations pour lesquelles vous souhaitez faire l'intégration automatique des CRM.
- Cliquez enfin sur le bouton « **Intégration automatique** ».

La fenêtre « **Gestion des flux PAS** » s'affiche : **Tous les taux ne sont pas toujours disponibles en même temps**. Si c'est le cas, reproduire la démarche plusieurs fois.

La période de disponibilité des taux est du 23 au dernier du jour du mois.

Veillez, avant de faire vos paies, vérifier que tous les taux sont remontés. **Vous devez visualiser autant de drapeaux verts que de SIRET déposés en DSN.**

[Fiche pratique : intégration automatique des CRM PAS](#)



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► CCN ECLAT

Complément d'heures : la zone de saisie a été modifiée :

Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exo salarié	Déduction patronale	Salaire horaire
du 10/10/22 au 16/10/22		0,00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	0,00
	Heures complémentaires à 25%				
	Heures complémentaires à 50%				
	Complément d'heures (CCN animation)				

Valorisation de la Maitrise professionnelle :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

## TYCOON

### Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: MJC [REDACTED]  
 NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Octobre 2022 Période d'emploi 01/10/2022 au 31/10/2022 4e Trimestre 2022

Quotité: 63,20  
 Salaire de base: 1 000,00  
 Différentiel sur salaire: 0,00

**Données conventionnelles**

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Bonification de carrière		0,00	01/10/2022	
Reconstituer de carrière		0,00	01/10/2022	
Valorisation de la maîtrise professionnelle		0,00	01/10/2022	
Prime de 12ème mois		0,00	01/10/2022	
Prime de vacances		0,00	01/10/2022	
Prime de mariage		0,00	01/10/2022	
Prime de PACS		0,00	01/10/2022	
Prime de naissance		0,00	01/10/2022	
Prime d'adoption		0,00	01/10/2022	

**Brut** 1 388,00 **Net imposable** 925,66  
**Net à payer avant imposition** 1 086,11 **Net à payer après imposition** 1 086,11

MODIFICATION Bulletin généré en 3.00.114 Rattachement 2210 Création 28/09/2022

## IJ prévoyance :

Depuis le 1er janvier 2022, **les IJ prévoyances** versées pour les périodes d'arrêt postérieures au 31 décembre 2021 **sont pour parties soumises à charges sociales**.

En effet, le fait que l'employeur ait dorénavant à sa charge une partie du financement de la garantie incapacité entraîne une modification du régime social des indemnités prévoyance versées pour le salarié à compter du 91ème jour d'arrêt.

La saisie du taux de répartition PP dans l'onglet prévoyance a été modifié en ce sens.

Retrouver ici la [fiche pratique](#).



## TAUX ET BAREMES

### ► CCN 3218 – Augmentation de la valeur du point

La valeur du point pour la convention nationale de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) évolue à 18.79/12, soit une valeur de 1.566 au 1er octobre 2022.

---

## ► CCN 1285 -Prévoyance cadre intermittent

La cotisation du régime de base obligatoire pour les cadres intermittents a été mise à jour.

---



### EXTRACTIONS DE DONNEES

## ► Requête 62.contrat-salarié

Ajout du % de temps travail à temps partiel



### FICHES A LA UNE !

---

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- [Prime partage de la valeur](#)
- [Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#)
- [Intégration automatique des CRM PAS](#)
- [Procédure d'installation de l'outil DSN-Val](#)
- [Sauvegarde de base de données – Anomalies](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !  
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS

Recherche...

Rechercher

RETOUR  
SOMMAIRE

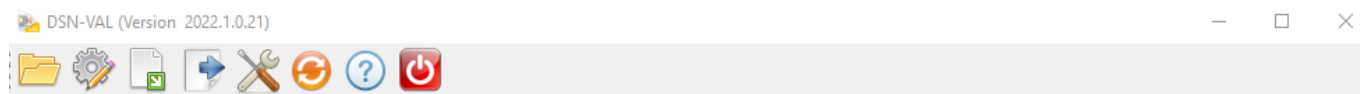


RAPPELS

### ► Outil de contrôle DSN-Val

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2022.1.0.21** :



**Attention !** Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà **DSN-Val 2022** sur votre poste, vous devez **télécharger la version DSN-Val 2022.1.0.21** à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

### ► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Pour toute demande, l'**unique adresse** est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance.

**Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## **FAQ du webinaire n°2 – Méthodologie sur l'intégration du PAS**

- **A partir de quelle date en général les CRM sont disponibles ?**

*La règle générale est de 8 jours après l'échéance de la DSN, cependant ce délai peut être supérieur.*

- 
- **Est-ce une obligation que de récupérer le taux sur Topaze ?**

*Non, ce n'est pas une obligation. Si vous souhaitez obtenir les taux « en anticipé » vous pouvez utiliser le service TOPAZE ou bien vous attendez 2 mois et ainsi vous appliquez le taux barème pour ces 2 mois.*

- 
- **Est-ce qu'un tiers de confiance peut faire la demande de DGFIP pour une association ?**

*Oui s'il obtient l'accord de l'employeur. Vous retrouverez des informations dans la fiche pratique « Gestion de l'espace professionnel DGFIP »*

- 
- **J'ai effectué une demande il y a quelques jours sur Topaze. Je souhaite la retrouver, dois-je aller sur net entreprise, sur topaze ?**

*Il faut se rendre sur Net-Entreprise / autres services topaze puis consultation des demandes. Vous retrouverez ces informations dans la fiche pratique « Utilisation du service TOPAZE ».*

- 
- **Que faut-il faire si on oublie de remonter les CRM un mois ?**

*Vous avez un mois pour les remonter, passé ce délai contactez l'assistance.*

---

- **En cas de mauvais taux appliqué, taux barème si j'ai bien compris, c'est au salarié de faire les démarches auprès de la DGFIP ? Ou bien il y a une action à faire de notre part ?**

*Le salarié doit régulariser la situation directement avec la DGFIP.*

---

- **Devons-nous demander à chaque nouveau salarié s'il a un taux PAS personnalisé ?**

*Non, l'utilisation du service d'« Appel de Taux », appelé TOPAze, n'est pas obligatoire. Il s'agit d'un service mis à disposition des déclarants.*

---

- **Pouvez-vous expliquer la marche à suivre si on apprend que le n° SIRET change après que la DSN soit déposée ?**

*Vous devez attendre d'avoir remonté vos taux PAS avant de modifier le SIRET.*

---

- **Je viens de regarder, j'ai fait une demande sur TOPaze validée il y a quelques jours mais je n'ai aucun document. Dois-je attendre encore ?**

*Une fois la demande déposée, il faut attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum dans l'onglet « Consultation des demandes ».*

---

- **Comment obtenir les identifiants DGFIP ? J'ai envoyé un mail mais on ne m'a jamais répondu ?**

*La demande n'est pas à faire par mail mais il faut se rendre sur le site de la DGFIP <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel> avec accord de l'employeur (voir FP « gestion de l'espace professionnel DGFIP » à ce sujet).*

---

- **Sommes-nous obligés d'appliquer un taux ou pouvons-nous attendre de le recevoir de la DGFIP ?**

*Si les taux ne sont pas disponibles, alors il y aura application du taux barème par défaut. Le salarié pourra régulariser la situation directement*

avec la DGFIP.

---

> Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ? Vous pouvez nous contacter à l'adresse [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr)

---

## La Retenue A la Source (RAS)



### Fiche Pratique – Fiscalité : La Retenue A la Source (RAS)



---

Le **dispositif fiscal à appliquer** sur les salaires versés **dépend de la domiciliation fiscale du salarié**. Alors **PAS** (Prélèvement A la Source), **RAS** (Retenue A la Source) ou **aucun dispositif** ? Cette fiche pratique est là pour vous guider.

---

#### ► Contexte

Les systèmes de paiement de l'impôt sur le revenu, à savoir le **PAS** et la **RAS** coexistent et **ne sont aucunement cumulatifs**.

En fonction du **statut de résident fiscal français ou non** du salarié, l'employeur doit soit :

- **Appliquer le PAS**, avec le taux transmis par la DGFIP ou à défaut un taux non personnalisé, si le bénéficiaire des revenus est **résident fiscal**

français ;

- **Appliquer la RAS** prévue si le bénéficiaire des revenus est **non résident fiscal et que la convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire l’y autorise**. Dans ce cas, même si un taux est transmis par la DGFIP via le CRM, il ne doit pas être appliqué.
  - **N’appliquer aucun prélèvement ni retenue à la source** (*ni article 182A du CGI ni PAS*), et cela même si la DGFIP a transmis un taux via le CRM si la **convention fiscale signée entre le pays de résidence et la France prévoit l’imposition exclusive dans le pays de résidence**.
- 

## ► **PAS – Prélèvement A la source**

Si un salarié est **domicilié fiscalement en France, il est soumis à l’impôt sur le Revenu en France**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le **Prélèvement A la Source (PAS)** est appliqué sur les revenus de source française soit en appliquant un taux transmis par la DGFIP ou à défaut un taux non personnalisé issu des grilles barèmes.

Si besoin, retrouvez ici l’[ensemble des fiches pratiques de la rubrique « Fiscalité / PAS »](#).

---

## ► **RAS – Retenue A la source**

**Les associations qui utilisent le logiciel Impact Emploi Associations sont domiciliées en France.**

En application des articles 182 A, 182A bis et 182 A ter du Code Général des Impôts, les **salaires de source française, versés à des individus qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France** donnent lieu à l’application d’une **Retenue A la Source (RAS)**.

Afin d’éviter une **double imposition en France et à l’étranger**, la France a conclu des **conventions fiscales internationales** qui diffèrent selon les pays et qui fixent les règles de la retenue à la source.

Il est donc **nécessaire de se référer à chacune d’elles** pour connaître les éventuelles dispositions spécifiques et les cas d’exonération à l’application d’une retenue à la source en France. Toutes les conventions fiscales bilatérales sont consultables sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (Accédez à la rubrique « International » puis recherchez une convention fiscale dans « Les conventions internationales »).

---

## ► Calcul de la retenue

La retenue à la source est calculée suivant **un barème de trois tranches**, auxquelles correspondent les taux de **0%, 12% et 20%**. Les limites de tranches sont, en principe, **actualisées chaque année**.

Barème 2024 :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	16 820	4 205 €	1 402 €	323 €	54 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4 066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à	48 790 €	12 198 €	4 066 €	938 €	156 €

---

## ► Caractère libératoire de la retenue

L'employeur est tenu **d'opérer la retenue** sur le montant des sommes payées et d'en **verser le montant** au service des finances publiques du siège de son établissement **au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours au cours duquel a eu lieu le paiement des revenus**.

A partir du 1er janvier 2020, le **caractère libératoire de la Retenue A la Source disparaît**. Elle doit être opérée et **versée au Trésor Public quel qu'en soit le montant**.

---

## ► Régime particulier artistes et sportifs

En application de l'article 182 A bis du CGI, les artistes ([article 182 A bis du CGI](#)) et sportifs ([article 182 B du CGI](#)) sont traités selon les modalités suivantes :

- Un **taux de RAS unique de 15%** est appliqué à leurs revenus ;
- Cette retenue est **libératoire** de l'impôt sur le revenu **sur la totalité des revenus des sportifs** (*taux de 75% si les bénéficiaires résident dans un pays non coopératif selon article 238-0 A du CGI*) ;
- Pour les artistes, la retenue à la source est libératoire de l'impôt sur le revenu lorsque les sommes versées **n'excèdent pas la limite supérieure de la 1ère tranche du barème de l'impôt sur le revenu**.

La **base de la retenue à la source** est constituée par le **montant net des sommes versées**, déterminé conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, après **abattement de 10% pour frais professionnels**.

Chaque employeur doit calculer la retenue à la source à appliquer après **abattement de 10%** aux revenus versés sur la période travaillée à chaque individu dont l'adresse est située à l'étranger (*information détenue par l'employeur*).

---

► Régime particulier des départements d'outre mer

Si l'activité de l'association est exercée dans les départements d'outre-mer, les **taux de la RAS** sont réduits.

Les **taux de 12% et de 20%** sont réduits à **8% et 14,4%**. Les limites des tranches du tarif sont les mêmes dans les DOM qu'en métropole, soit :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	16 820	4 205 €	1 402 €	323 €	54 €
8 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4 066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
14,4 % pour la fraction des revenus supérieure à	48 790 €	12 198 €	4 066 €	938 €	156 €

---

► Choix de la domiciliation fiscale pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Des **règles spécifiques s'appliquent à ces collectivités d'outre-mer en terme de domiciliation fiscale**. C'est à vous de sélectionner le bon domicile fiscal selon les règles suivantes (*Attention : informations connues au 23/10/2019, il est impératif de vérifier que ces règles sont toujours en vigueur à la signature du contrat salarié via le site des impôts*) :

**Saint-Martin :**

- Domicile fiscal = Saint-Martin, si la personne réside depuis 5 ans à Saint-Martin
- Domicile fiscal = France, si la personne réside depuis moins de 5 ans à Saint-Martin

## **Saint-Barthélemy :**

- Domicile fiscal = Saint-Barthélemy, si la personne réside depuis 5 ans à Saint-Barthélemy
- Domicile fiscal = France, si la personne réside depuis moins de 5 ans à Saint-Barthélemy

**Avec l'utilisation des libellés « SAINT-MARTIN » ou « SAINT-BARTHELEMY », aucune retenue à la source (RAS) ne sera appliquée.**

---

### **► Reversement de la retenue**

Le reversement de la retenue à la source s'effectue par l'envoi du **formulaire CERFA n°2494-SD au service des impôts des entreprises du siège de l'association** au plus tard le **15 du mois suivant** le trimestre civil au cours duquel a lieu le paiement des éléments de salaire.

Pour obtenir le formulaire, c'est [ICI](#).

---

## **► Application de la RAS dans le logiciel**

### **► Imposition hors France et hors Dom**

Le logiciel est paramétré pour **appliquer automatiquement la RAS à tous les pays hors France et hors Dom** pour lesquels une **convention fiscale signée** entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire autorise cette retenue.

Pour **activer cette fonctionnalité**, il suffit de **renseigner la domiciliation fiscale du salarié** dans la rubrique « **Dom. fiscale** » de la fiche administrative du salarié.



**Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.**

Dans l'exemple ci-dessous, bien qu'habitant en France, le **salarié est fiscalement domicilié en Roumanie**. Vous devez alors sélectionner « **ROUMANIE** » dans la rubrique « **Dom. Fiscale** » de la fiche administrative du salarié :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

## IMPACT EMPLOI Fiche administrative du salarié

NNI : [XXXXXXXXXX] 09 ... Nom : MARTINEAU Prénom : [ ]  
 Employeur (Siret - RS) : [XXXXXXXXXX] - LES AMIS DE PEINE DE MISERICORDIE - Archivé : Non

**Coordonnées**

- Nom de naissance : [ ]

- Adresse : 23 rue Quesnel Morinière

- Adresse : [ ]

- CP / Ville : 50200 / COUTANCES

- Pays : FR / FRANCE

- Tél. : [ ]

- Email : [ ]

- Complément d'information pour résident à l'étranger : [ ]

- Code distribution : [ ]

**Informations complémentaires**

- Civilité : Madame - Né(e) le : 16/08/1979

- Lieu de naissance : BUCAREST

- Pays de naissance : ROUMANIE

- Nationalité : Française

- Dom. Fiscale : ROUMANIE

- Catégorie salarié : [ ]

- Date 1ère embauche : [ ]

Attribution NNI provisoire : [ ]

NTT généré : [ ]

**Navigation**

**Général**

Créer un salarié :

- Fiche vide

Modifier un salarié :

- Ouvrir
- Enregistrer

Gestion employeur :

- Liste des salariés

**Demier contrat**

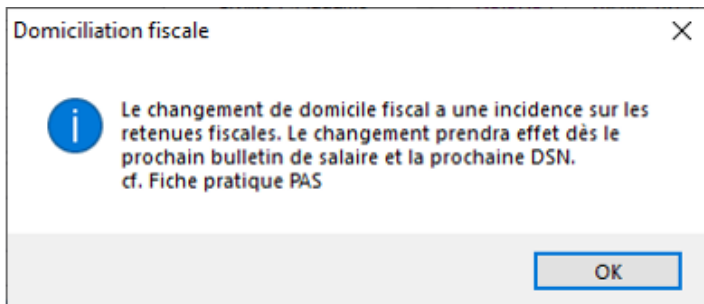
Type contrat :	Contrat unique d'insertion version CIE	Statut catégoriel :	[ ]
Mode calcul :	Salaires réel	Fonctionnaire :	[ ]
Nature contrat :	CDI	Retraite :	[ ]
Libelle emploi :	Employé multi-tâches	Taxe sur les salaires :	[ ]
Date :	du 01/06/2009 au 23/09/2014	Formation Professionnelle :	[ ]
Horaire mensuel :	136.5	Taxe Spécifique C	[ ]
		Retenue fiscale à	[ ]

**PAYS**

- PORTUGAL
- QATAR
- REUNION
- ROUMANIE**
- ROYAUME-UNI
- RUSSIE FEDERATION DE
- RWANDA
- SAHARA OCCIDENTAL
- SAINT-BARTHELEMY
- SAINT-KITTS-ET-NEVIS
- SAINT-MARIN
- SAINT-MARTIN
- SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Annuler Valider

Une fenêtre pop'up vous avertit des conséquences du choix de cette domiciliation via ce message :



Avec l'utilisation de ce libellé, une retenue à la source (RAS) sera appliquée.



L'utilisation de ce libellé est de votre responsabilité. Vous devez vous assurer que le salarié concerné relève bien d'une imposition exclusive du pays de résidence fiscale.



**Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.**

---

## ► **Ni PAS, ni RAS : Application dans le logiciel**

### ► **Imposition exclusive dans le pays de résidence**

Dans certains cas, une **convention fiscale signée entre le pays de résidence et la France** prévoit **l'imposition exclusive dans le pays de résidence** du salarié. Le verseur de revenus **n'opère donc ni prélèvement, ni retenue à la source**, et cela même si la DGFIP a transmis un taux via le CRM.



L'utilisation de ce libellé est de votre responsabilité. Vous devez vous assurer que le salarié concerné relève bien d'une imposition exclusive du pays de résidence fiscale.



**Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.**

Cette particularité se traduit dans le logiciel par la sélection du **libellé « PAYS DE RÉSIDENCE »** dans la liste déroulante de la rubrique « **Dom. Fiscale** » de la **Fiche administrative du salarié** :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

## IMPACT EMPLOI Fiche administrative du salarié

**NNI** : 1720150147020 67 ... **Nom** : AVEC **Prénom** : David  
**Employeur (Siret - RS)** : 51196166600019 - ASS. SANS SOUCIS - Archivé : Non

**Coordonnées**

- Nom de naissance : AVEC

- Adresse : 1 LE CASSEUL

- CP / Ville : 50300 / VILLE\_1

- Pays : FR / FRANCE

- Tél. :

- Email :

Complément d'information pour résident à l'étranger :  
 - Code distribution :

**Informations complémentaires**

- Civilité : Monsieur - Née)le : 06/01/1972

- Lieu de naissance : Coutances

- Pays de naissance : FRANCE

- Nationalité : Française

- Dom. Fiscale : PAYS DE RESIDENCE

- Catégorie salarié :

- Date 1ère embauche :

Attribution NNI provisoire  
 NTT généré :

**Navigation**

**Général**

Créer un salarié :  
 Fiche vide  
 Modifier un salarié :  
 Ouvrir  
 Enregistrer

Gestion employeur :

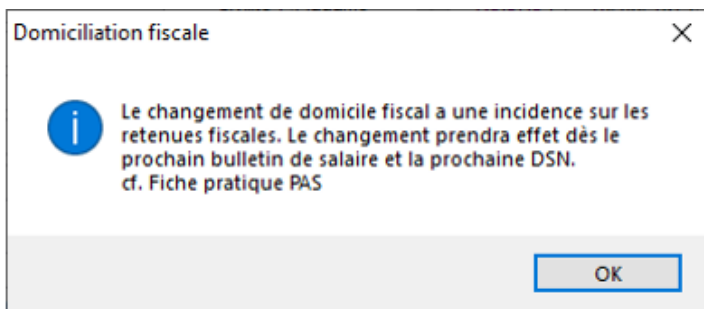
PAYS

- OMAN
- OUGANDA
- OUZBEKISTAN
- PAKISTAN
- PALAMOS
- PALESTINIEN OCCUPE TERRITOIRE
- PANAMA
- PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
- PARAGUAY
- PAYS-BAS
- PAYS DE RESIDENCE
- PHILIPPINES
- PITCAIRN

Annuler Valider

MODIFICATION

Là encore, une fenêtre pop'up vous avertit des conséquences du choix de cette domiciliation via ce message :



Avec l'utilisation de ce libellé, aucune retenue à la source (RAS) ne sera appliquée.

## PAS – Modalités de calcul dans le cas des contrats courts



## Fiche Pratique – PAS : Modalités de calcul dans le cas des contrats courts



**Impact emploi gère automatiquement le calcul du PAS concernant les cas particuliers que sont les contrats courts.**

Pour votre information, voici un document récapitulatif des modes de calculs particuliers appliqués à ces contrats.

### ► **Contexte**

Pour tenir compte de l'annualité de l'impôt et pour éviter un sur-prélèvement aux **employés en CDD dont le terme initial n'excède pas deux mois**, des **modalités spécifiques** sont mises en place concernant la **détermination de l'assiette à soumettre au Prélèvement A la Source (PAS) pour les contrats dits « contrats courts »**.

Entrent dans cette dénomination :

- Les **contrats à durée déterminée** dont le **terme initial n'excède pas 2 mois** ;
- Les **contrats de mission** dont le **terme initial n'excède pas 2 mois** ;
- Les **contrats à terme imprécis** dont la **durée minimale n'excède pas 2 mois**.

Pour les « **contrats courts** » **imposables**, le législateur a décidé qu'un **abattement d'assiette** doit être appliqué **pendant 2 mois maximum**.

Cette notion d'**abattement** s'applique **uniquement** dans le cas où le **taux personnalisé** d'un individu est **inconnu** du collecteur.

Dès que le collecteur a **connaissance du taux personnalisé** d'un individu, **il applique le taux personnalisé et ne pratique plus l'abattement de l'assiette**.

Pour les « **contrats courts** » **imposables**, dans le cas où l'application du **taux**

**non personnalisé** est le **choix du contribuable**, le contrat relève de l'application de l'abattement d'assiette : le **collecteur** pratique donc **l'abattement de l'assiette**.

---

## ► Calcul de l'abattement

Le **montant de l'abattement d'assiette** représente la **moitié d'un SMIC net imposable** (*seuil fixé à 631€ pour 2020*).

Il est **actualisé chaque année** en fonction du montant du SMIC brut (*fixé par décret en Conseil des Ministres*) et des taux de cotisations et contributions salariales applicables à cette date.

**L'abattement s'impute sur le montant net imposable** (= montant déclaré à l'administration fiscale) **et non pas sur le net payé**.

A titre de simplification, le montant en vigueur au 1er janvier de l'année est utilisé pour les versements de salaire réalisés au cours de cette même année.

---

---

## Utilisation du service TOPAze



### Fiche Pratique – PAS : Utilisation du service TOPAze



---

## ► Contexte

Afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un salarié sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM nominatif**, il est possible d'**injecter un taux transmis par la DGFIP après demande via le service TOPAze**.

La gestion de ce service est totalement **manuelle**, que ce soit en termes de **dépôt du fichier**, que pour la **récupération et l'injection du CRM**.

Ce service concerne **uniquement les nouveaux embauchés ne disposant pas dans Impact emploi d'un taux PAS valide**. Un nouvel embauché correspond soit à un nouveau contrat salarié dans Impact emploi, soit un salarié déjà créé mais dont le taux PAS n'est plus valide (plus de 2 mois).

Ainsi ce service **n'est pas proposé dans le cas d'un salarié qui souhaite une actualisation plus rapide de son taux de PAS**.

L'utilisation de TOPAze engage l'employeur et/ou le tiers sur le fait que la demande d'un taux s'effectue **uniquement sur un contrat signé entre l'employeur et le salarié**. Il ne doit pas y avoir de recherche de taux par anticipation ou par curiosité.

La demande doit être effectuée sur le mois en cours de la constitution du 1<sup>er</sup> bulletin de paie.

Le CRM TOPAze est reçu sous 5 jours maximum. Le taux récupéré est valide du 1<sup>er</sup> jour du mois de la mise à disposition jusqu'au dernier jour du mois M+1.



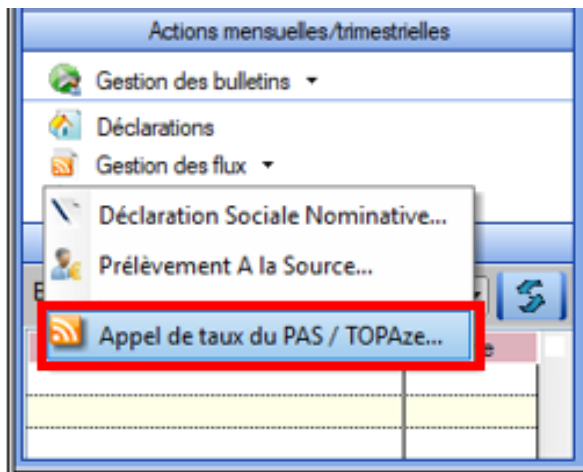
**Attention** : Ce service ne concerne pas la reprise d'association.

---

## ► Génération d'une demande TOPAze

— — — — — *Impact emploi association* — — — — —

- Créez le contrat de travail du nouveau salarié
- A partir du menu « *Gestion des flux* », sélectionnez « *Appel de taux du PAS / TOPAze* » :

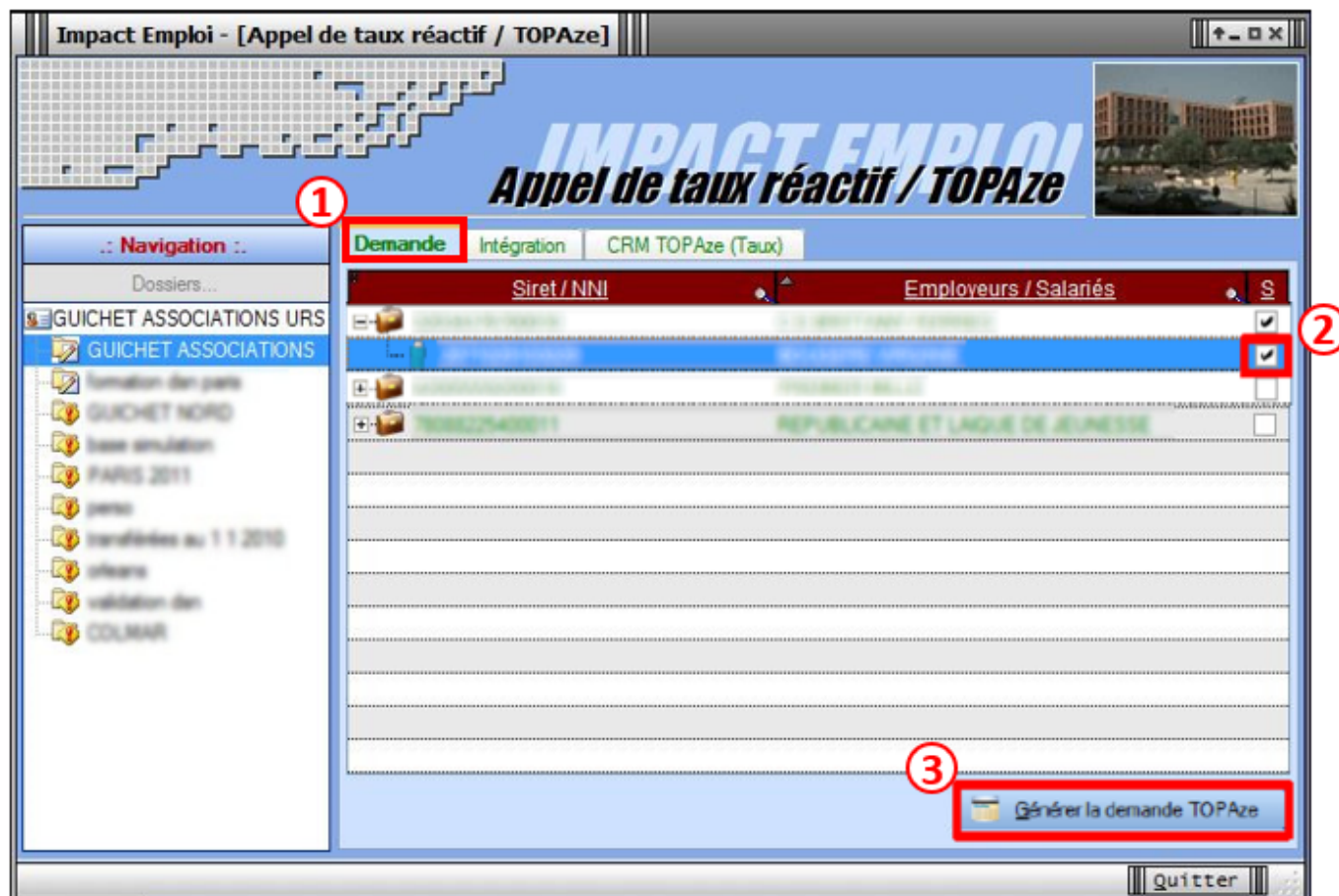


Cette option ouvre la fenêtre « **Appel de taux réactif / TOPAze** » permettant la **sélection des salariés** pour lesquels une demande de taux est à faire\*.

\* Sont sélectionnables les nouveaux salariés avec un contrat saisi et pour lesquels :

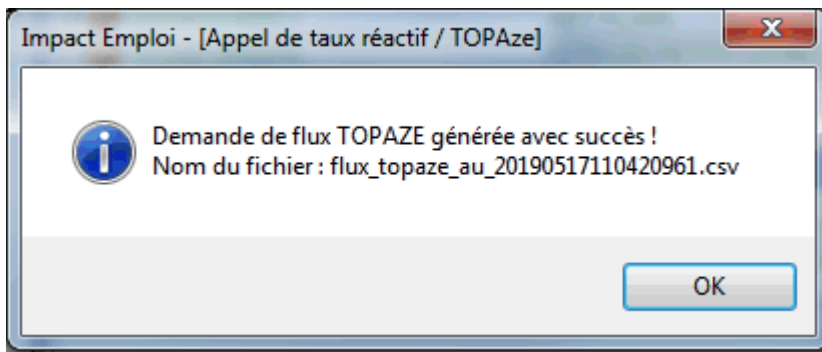
- Aucune DSN mensuelle n'a été établie
- Aucun taux encore valide n'est disponible dans la base de données
- Un NIR est connu (exclusion des salariés avec un NTT)

- A partir de l'onglet « **Demande** » (1), déroulez la liste des salariés de l'association employeur à l'aide du « + » ;
- **Sélectionnez** le salarié concerné (2) ;
- Cliquez sur « **Générer la demande TOPAze** » (3) :

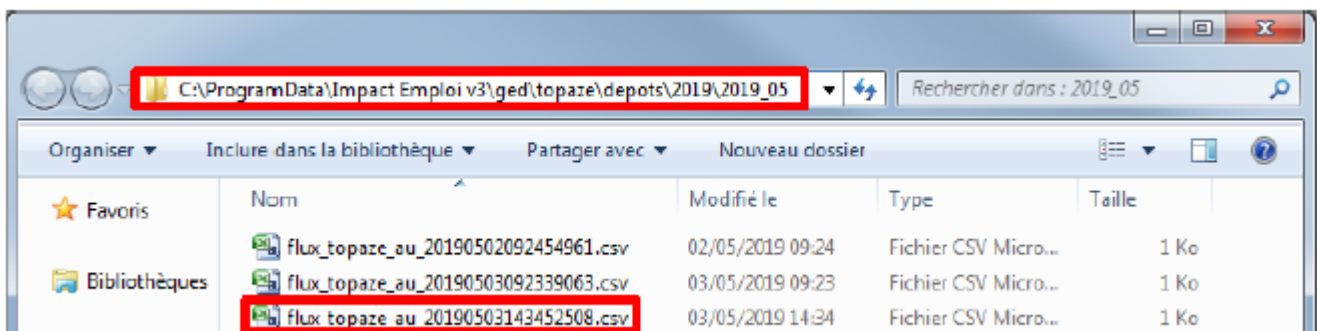


La fenêtre ci-dessous confirme la génération de la demande :

- Cliquez sur **OK** :



- Le fichier contenant les données s'enregistre automatiquement sous « *ProgramData/Impact Emploi V3/ged/topaze* » :



## ► Dépôt d'une demande TOPAze

— — — — — *Portail Net-Entreprises* — — — — —

- Sur la page d'accueil **Net-entreprises.fr**, cliquez sur « **Votre compte** » ;
- Renseignez vos identifiants de connexion et cliquez sur « **Je me connecte** » ;
- A partir de votre « **menu personnalisé** », rubrique « **Vos services complémentaires** », cliquez sur « **Autres services** » (1) puis « **TOPAze** » (2)

## Vos déclarations

<b>DSN régime général</b> Déclaration sociale nominative pour le régime général Dépôt de fichier issu du logiciel de paie	<b>AC (saisie)</b> Attestation d'assurance chômage - formulaire Et accès à l'espace Pôle emploi (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients et filiales)	<b>Attestation de salaire</b> Attestation pour le versement des indemnités journalières Saisie du formulaire en ligne ou dépôt de fichier issu de votre logiciel de paie	<b>Compte AT/MP</b> Compte accident du travail / maladie professionnelle Taux AT/MP, informations et détails (non accessible aux tiers déclarants pour leurs clients/filiales)
---	--	--	--

VOTRE TABLEAU DE BORD

- Vos notifications ↓
- Vos déclarations ↓

VOTRE ESPACE ENTREPRISE

- Gestion ↓
- Consultation ↓
- Demande en attente ↓

VOS SERVICES COMPLEMENTAIRES

- Outils de Contrôle ↓
- Référentiels ↓
- Outils de Paramétrage ↓
- Autres services** 1 ↑
- BIS Régime général
- TOPAZE** 2
- Solutions de paiement ↓
- Sites partenaires ↓

- 2 options s'offrent à vous : transmettre le fichier généré via l'onglet « *Chargement d'un fichier de demandes* » ou remplir le formulaire :

NET-ENTREPRISES.FR  
GIP Modernisation des déclarations sociales

Mail :

Accueil **Dépôt d'une demande** Consultation des demandes

Accueil > Dépôt d'une de **Chargement d'un fichier de demandes**  
Saisie des demandes en EPI

**Saisie des demandes via formulaire**

Identification du déclaré

SIREN  NIC

Ajouter un individu déclaré

Données obligatoires

NIR  Date de naissance   Jour inconnu  Mois inconnu  Année inconnue

Nom  Lieu de naissance

Prénoms  Code département de naissance

<https://edit-topaze.net-entreprises.fr/decl/declarationFormulaire>

- Récupérez le fichier enregistré à l'étape précédente en cliquant sur

## « Parcourir » :

NET-ENTREPRISES-FR  
GIP Modernisation des déclarations sociales

Accueil Dépôt d'une demande Consultation des demandes

Accueil > Dépôt d'une demande > Chargement d'un fichier de demandes

Sélection d'un fichier de demandes

Choix du fichier: [ ] Parcourir

WUJDER

©2018 GIP MDS | Information CIVIL - Mentions légales - Plan du site - Glossaire - Publications Nos sites: rds.mds.fr | dsr.info.fr

C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\topaze\depots\2019\2019\_05 Rechercher dans : 2019\_05

Nom	Modifié le	Type	Taille
flux_topaze_au_20190502092454961.csv	02/05/2019 09:24	Fichier CSV Micro...	1 Ko
flux_topaze_au_20190503092339063.csv	03/05/2019 09:23	Fichier CSV Micro...	1 Ko
flux_topaze_au_20190503143452508.csv	03/05/2019 14:34	Fichier CSV Micro...	1 Ko

- Acceptez les conditions :

### Message réglementaire

Je certifie que l'appel de taux de prélèvement à la source que je réalise concerne uniquement un (ou des) individu(s) de mon entreprise ou de ma structure dont le contrat d'embauche est signé, ou un (ou des) individu(s) à qui je m'apprête à verser des revenus de remplacement, à l'exclusion de toute autre personne.

Accepter les conditions

Refuser

- La fenêtre de confirmation du dépôt de la demande s'affiche :

NET-ENTREPRISES-FR  
GIP Modernisation des déclarations sociales

Accueil Dépôt d'une demande Consultation des demandes

Accueil > Dépôt d'une demande > Confirmation de dépôt

### Confirmation de dépôt

Fichier déposé : flux\_topaze\_au\_20190503092339063.csv

Taille du fichier : 1 ko

Le 03/05/2019 à 11:25

©2018 GIP MDS | Information CIVIL - Mentions légales - Plan du site - Glossaire - Publications Nos sites: gip-mds.fr | dsr-info.fr

## ► Suivi d'une demande TOPAze et récupération du CRM

— — — — — *Portail Net-Entreprises* — — — — —

- Une fois la demande déposée, attendre le retour du CRM nominatif sous 5 jours maximum dans l'onglet « Consultation des demandes »
- Affichez les détails de la demande à l'aide du « + » :

NET-ENTREPRISES-FR  
DIF Modernisation des obligations sociales

Accueil Dépôt d'une demande **Consultation des demandes**

Accueil > Consultation des demandes

SIRET déclaré Nom du fichier déposé Période de dépôt

Horodatage de l'envoi Nom du fichier Accusé d'enregistrement Affichage des demandes

Horodatage de l'envoi	Nom du fichier	Accusé d'enregistrement	Affichage des demandes
Transmis le 03/05/2019 à 11h25	flux_topaze_au_201905092339063	Validé le 03/05/2019 à 11h25	<b>+</b>

- Récupérez le CRM reçu à l'aide du bouton de téléchargement (3) :

Horodatage de l'envoi Nom du fichier Accusé d'enregistrement Affichage des demandes

Transmis le 03/05/2019 à 11h25 flux\_topaze\_au\_201905092339063 Validé le 03/05/2019 à 11h25

**Demande déposée**

SIRET déclaré	Statut	Bilan de conformité	CRM
320 343 767 00010			<b>1</b>

Transmis le 03/05/2019 à 09h28 flux\_topaze\_au\_201905092337979 Validé le 03/05/2019 à 09h28

**Demande validée**

SIRET déclaré	Statut	Bilan de conformité	CRM
320 343 767 00010	OK	Validé le 03/05/2019 à 09h30	Transmis DGFiP le 03/05/2019 à 09h47

**2**

Transmis le 26/04/2019 à 09h59 flux\_topaze\_au\_20190426095305883 Validé le 26/04/2019 à 09h59

**CRM TOPAze reçu**

SIRET déclaré	Statut	Bilan de conformité	CRM
420 055 592 00018	OK	Validé le 26/04/2019 à 10h09	CRM reçu le 26/04/2019 à 12h06

**3**

Visualiser le CRM Télécharger le CRM

- Enregistrez le CRM téléchargé sous le répertoire « TOPAZE » créé pour archiver les demandes et récupérer les CRM téléchargés est classé sous C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged se décompose en 2 sous dossiers : Dépôt et CRM.

Un dossier avec le mois de la demande et l'année permet de retrouver le fichier. Ainsi les chemins sont :

1/ pour les dépôts : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\DEPOTS\AAAA (année en cours) \AAAA (année en cours) \_MM (mois de la demande)

2/ pour les réceptions : C:\ProgramData\Impact Emploi v3\ged\TOPAZE\CRM\AAAA (année en cours)\AAAA (année en cours)\_MM (mois de la demande)

Le taux peut être utilisé dès son intégration.

Il doit être intégré sous 2 mois si aucune DSN n'a été déposée depuis la récupération du taux. Un taux valide récupéré via la DSN prend le relais du taux récupéré par TOPAze.

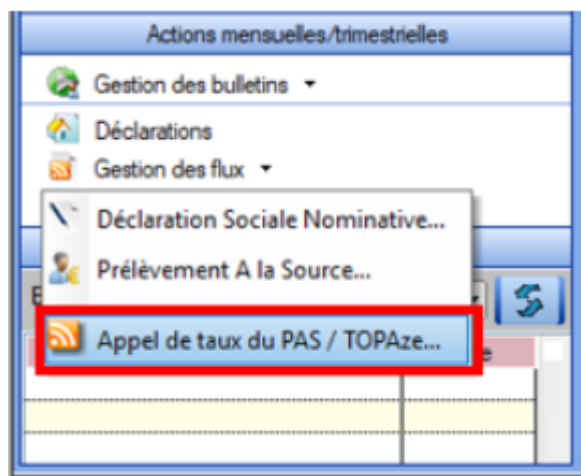
La validité du taux TOPAze au sein d'impact emploi prend fin le dernier jour du 2<sup>nd</sup> mois suivant la mise à disposition (ou lorsqu'un nouveau taux est récupéré via la DSN).

---

## ► Intégration d'un CRM TOPAze

— — — — — *Impact emploi association* — — — — —

- De retour dans Impact emploi, onglet « **Gestion des flux** », cliquez sur « **Appel de taux du PAS / TOPAze...** » :



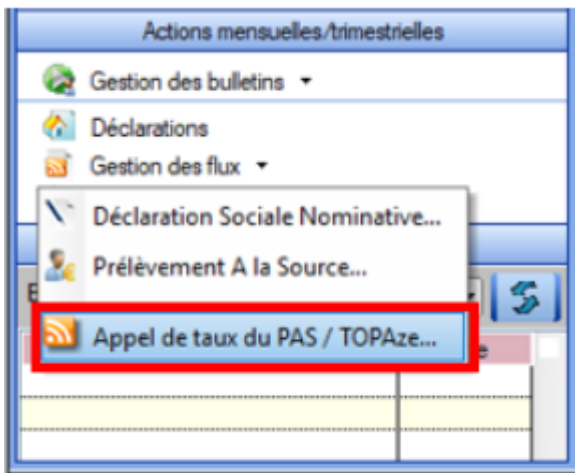
- A partir de l'onglet « **Intégration** » (1), sélectionnez le salarié concerné par le CRM TOPAze à intégrer (2) ;
- Cliquez sur « **Gestion intégration TOPAze** » (3) (Procédure identique à l'intégration manuelle des CRM. Cf fiche pratique [ICI](#)) :



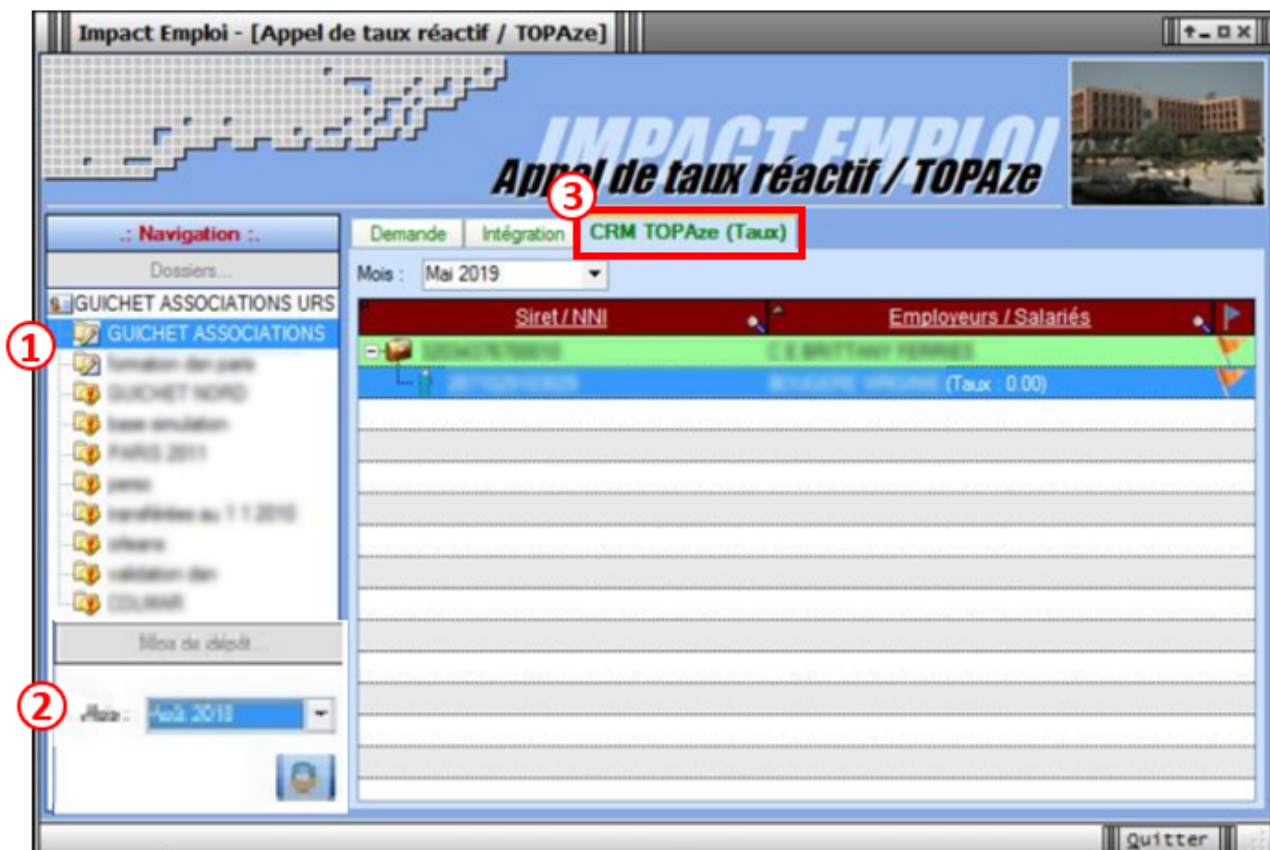


« CRM Nominatif (Taux) » et « CRM Nominatif (Anomalies) » de la fenêtre « Gestion des Flux PAS ».

- Toujours à partir de l'onglet « Gestion des flux », cliquez sur « Appel de taux du PAS / TOPAze... » :



- Sélectionnez le dossier (1) ainsi que le mois concerné par la demande TOPAze (2) ;
- Puis cliquez dans l'onglet « CRM TOPAze (Taux) » (3) :
- Pour afficher les taux propres à chaque salarié, déroulez la liste à l'aide du « + » :



Lien utile : [http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/2051](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2051)

---

# Prélèvement A la Source (PAS)



PRELEVEMENT A LA SOURCE

Retrouvez ici les fiches pratiques mises à votre disposition concernant le prélèvement à la source.

- [Gestion des flux DSN/PAS – Cycle de paie](#)
- [Mise en place du téléversement pour le PAS – Mandat SEPA](#)
- [Gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)
- [Procédure de validation du certificat de conformité](#)
- [Procédure d'intégration automatique des Compte Rendus Métier \(CRM\)](#)
- [Procédure d'intégration manuelle des Compte Rendus Métiers \(CRM\)](#)